

---

**DECISION n° 2023-007**  
**Demande de subvention (FONDS VERT) pour la rénovation énergétique**  
**de la Cité Sportive.**

---

Le 31 mars 2023

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2020, déposée en Préfecture du Val de Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu les études thermiques des gymnases Ducasse et du COSEC, intégrées dans le projet de rénovation de la Cité Sportive ;

Considérant le projet de rénovation de la Cité Sportive s'inscrivant dans les cibles du schéma directeur énergétique du patrimoine communal et du plan de sobriété énergétique ;

Considérant le programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires;

DECIDONS

**Article 1 :** De solliciter une subvention de 5 000 000 € HT auprès du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour la rénovation énergétique de la Cité Sportive.

**Article 2 :** D'inscrire en recettes d'investissement les crédits afférents.



Le Maire,

*Maurent*

Jean-Luc LAURENT